



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 1<sup>er</sup> juin  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 26 mai 2023

### **Etaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe**

Arthur MELIS, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Adjoint(e)s  
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS,  
Manuel PINTO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Nathalie CIPRIANI,  
Conseiller(e)s municipaux(ales).

**Etaient absent(e)s et représenté(e)s :** Gérard GUERRERO par André MOLINO, Louisa HAMMOUCHE  
par Emilien GOGUEL-MAZET, Sylvie LAURENT par Arthur MELIS, Carole HALGAND par Jérémy  
MARTINEZ, Patrick DUBESSE par Christine ARNAUDO, Hélène FERRANDI par Roselyne MANDRAS,  
Djelloul OUARET par Hocine BEN-SAÏD, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Sophia FELLAHI-TALBI  
par Gaëlle LECOQ, Audrey CERMOLACCE par Denis CANI, Carole ALBOREO par Gérard ESCOFFIER,  
Maëva CHALLIES-SANCHEZ par Sophie CELTON, Thierry AUDIBERT par Nathalie CIPRIANI

**Étaient absent(e)s et non représenté(e) :** Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Philippe REYNAUD

**Secrétaire de séance :** Paul BONZI

=====

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel ainsi qu'à l'énoncé des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mars 2023 à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'adopte à l'UNANIMITE.

### **Délibération n°01.06.2023 : VIE ASSOCIATIVE - Attribution de subventions aux associations - Exercice budgétaire 2023 – 2ème répartition.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Manuel PINTO** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire :** « nous avons décidé de maintenir les subventions aux associations car elles font beaucoup d'animations sur la Commune. Il s'agit d'un secteur que nous ne devons pas toucher malgré le manque de dotations de la part de l'Etat. Tout comme les secteurs de l'éducation et de la culture. Avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°02.06.2023 : FINANCES COMMUNALES - Approbation du Compte de Gestion du budget principal - Exercice budgétaire 2022.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Sophie CELTON** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°03.06.2023 : FINANCES COMMUNALES - Vote du Compte Administratif du budget principal – Exercice budgétaire 2022.**

**Monsieur le Maire** : « comme c'est l'usage, ce rapport doit être délibéré sans le maire. Je vous fais entièrement confiance mais n'oubliez pas de venir me chercher quand vous aurez terminé. »

**Monsieur le Maire** passe la présidence de l'assemblée à **Madame Sophie CELTON** et quitte la salle du conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Celton** présente le compte administratif qui est le budget réel de l'année n-1.

**Madame Celton** : « je tiens à remercier les services qui ont travaillé sur ce compte car comme vous le savez, ils ont travaillé sur un flux très tendu. Avez-vous des questions ? »

**Monsieur Martinez** : « je félicite moi aussi les services ainsi que l'Adjointe aux finances. Je souhaiterais une précision quant à l'attribution compensatoire de la Métropole. La somme de 2023 devrait être supérieure à celle de 2022. Avez-vous des informations ? »

**Madame Celton** : « pour l'attribution compensatoire, il y a eu une réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dernièrement car la Ville va reprendre l'entretien de l'éclairage public et des bornes à incendie. Mais rien n'est stabilisé. En revanche, la somme que vous évoquez concerne la Dotation de Solidarité et pas l'attribution de compensation. Là les choses sont faites mais on continue à discuter. La prochaine réunion de la CLECT doit avoir lieu en septembre. Nous vous ferons passer les informations dès que nous les aurons. »

**Monsieur Pinto** : « je tiens à préciser pour les personnes dans le public, que si nous sommes tous sur nos portables ou tablettes, c'est parce que dans le cadre des économies de papier, nous n'avons plus de document imprimé. Nous suivons donc le conseil de manière numérique. »

**Monsieur Magro** : « la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) a été recrée et des sommes importantes ont été dégagées mais avec un calendrier dynamique essentiellement au bénéfice de Marseille. Je trouve cela logique, légitime et cela va permettre d'éviter que le Maire de Marseille utilise son droit de veto. »

**Madame Celton** : « sur la DSC, certains critères ont été stabilisés : les 143 000 € prévus en 2023 devraient doubler en 2024 pour atteindre les 450 000 € en 2025. Mais il existe encore des débats entre les différentes villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cela devrait être financé par la fiscalité. »

**Monsieur Magro** : « j'ai une question : est-ce qu'il y aura un travail pour une péréquation juste, une répartition entre les communes -hors Marseille- en ayant le plus besoin ? Je précise encore que je trouve normal l'effort fait pour Marseille qui a des charges de centralité qui bénéficient à toute la Métropole.»

**Madame Celton** : « il y a la question de la baisse éventuelle des attributions de compensation (AC) afin de dégager des moyens pour la Métropole. Sauf que c'est d'une solidarité nationale dont Marseille a besoin. Il y a de longs débats et les choses sont complexes. »

**Monsieur Magro** : « c'est logique que ce soit complexe, l'AC c'est la différence entre ce que produisait l'ex-taxe professionnelle et le coût des charges transférées lors de la création de MPM (Communauté Urbaines) en 2001. Il faut savoir qu'il existe des communes qui ont une AC négative. Ce n'est pas notre cas, mais notre AC est faible parce qu'en 2000, cela faisait déjà 25 ans que notre tissu industriel déclinait.

Pour ce qui est de notre Compte Administratif, on annonce un résultat de 1,5 million d'euros me semble-t-il, mais si on enlève les recettes conjoncturelles, on doit être à environ 650 000 €. Il faut juste en être conscients. Ceci dit, ces recettes conjoncturelles, cette année et les suivantes, vont nous permettre de passer un cap difficile comme 9 communes sur 10. Il nous faut donc travailler à amplifier nos recettes pérennes, comme celles issues d'énergies renouvelables dès 2026 ou des loyers, même modérés, de nos logements communaux. Et puis il y a aussi les non-dépenses que nous aurons avec l'isolation thermique de nos bâtiments ayant plus de 25 ans. »

**Madame Celton** : « avez-vous d'autres questions ? »

En l'absence d'autres questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Monsieur le Maire est informé qu'il peut revenir dans la salle du conseil municipal.**

**Délibération n°04.06.2023 : FINANCES COMMUNALES - Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice budgétaire 2022.**

**Madame Sophie CELTON** procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Madame Celton** : « des questions ? »

En l'absence de questions, Madame Celton soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'assemblée.**

**Madame Celton** : « pour information Monsieur le Maire, puisque cela vous concerne, le compte administratif a été voté à l'unanimité. »

**Monsieur le Maire** : « je vous remercie pour votre confiance. »

**Délibération n°05.06.2023 : FINANCES COMMUNALES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Sophie CELTON** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Madame Celton** : « l'instruction M57 est l'instruction la plus récente. »

**Monsieur le Maire** : « des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°06.06.2023 : ADMINISTRATION GENERALE - Extension du périmètre des actes règlementaires et budgétaires transmissibles par voie électronique au contrôle de légalité - Avenant n°1 à la convention signée avec l'Etat.**

**Monsieur le Maire** procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°07.06.2023 : DEVELOPPEMENT DURABLE - Candidature de la commune de Septèmes-les-Vallons à l'appel à projets « Restauration écologique en faveur de la biodiversité ».**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Patrick MAGRO** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur Magro** : « il s'agit de diversifier les recherches de financements tous azimuts pour boucler un beau projet. « Les maisons cassées » se trouvent au Vallon d'Oï. La construction de 72 maisons, sur un programme de 120, a été commencée en 1965 et arrêtée en 1967 car le promoteur est « parti avec la caisse ». A l'époque, l'Etat avait un peu après, proposé de reprendre la main avec une ZAC, mais à condition de passer de 120 à 600 maisons. Ce que Marc Ferrandi et Fernand Ros avaient bien évidemment refusé. Avec le recul ce refus fut très pertinent. 50 ans après, en 2017, une procédure d'acquisition de « bien sans maître » fut initiée et nous sommes devenus propriétaires de 50 hectares et 72 ruines en 2019 je crois.

Cela se situe sur le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des « Vallon d'Oï – Mayans » qui existe depuis décembre 2019 dans le PLUi et est l'outil de la reconversion progressive et par étapes de l'ISDND. Il y aura en 2026, cinq à sept hectares de photovoltaïque. Ludovic Di Méo retenu aujourd'hui professionnellement, pourra en parler plus précisément que moi. Il y aura aussi à terme, la possibilité d'avoir un deuxième site de sylvopastoralisme. Mais très vite il faut valoriser l'accès piétons au massif, organiser, sensibiliser les publics à la chance qui est la nôtre, de disposer de nos collines. Il nous faut arriver à travailler ensemble avec Marseille sur ce projet d'intérêt commun, situé à Septèmes mais à quelques mètres d'une opération ANRU marseillaise. Des contacts vont être pris avec l'adjointe déléguée de la mairie centrale. »

**Monsieur Goguel-Mazet** : « pour revenir à la délibération proprement dite, c'est un peu incongru que la Française des Jeux (FDJ) puisse intervenir dans ce genre de projet. Mais c'est vrai qu'il y a quelques temps, elle a créé le loto du patrimoine pour aider à conserver des monuments historiques. D'un autre côté, la FDJ était à l'origine une loterie nationale pour venir en aide aux gueules cassées ! donc finalement rien d'illogique. »

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°08.06.2023 : DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion de la Commune à l'association Forêt Méditerranéenne.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Patrick MAGRO** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur Magro** : « c'est une manière d'être dans le réseau. L'association existe depuis 1978. Nous en sommes déjà partenaires via des colloques et des formations où nous intervenons. Cela complète nos adhésions aux communes forestières, à forêt modèle où Patrick Dubessé a pris le relais de Philippe Nercy et aux communes pastorales. Régulièrement notre statut de ville industrielle, populaire, coincée entre Marseille, Aix et Plan de Campagne, mais aussi commune forestière et pastorale, suscite la curiosité. Nous sommes souvent sollicités pour en parler. »

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°09.06.2023 : RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois permanents et non permanents à temps complet – Juin 2023.VIE ASSOCIATIVE – Tarifs de mise à disposition de l'équipement culturel et festif Jean Ferrat à l'association MKFUSION.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Denis CANI** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°10.06.2023 : RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération n°05.12.2021 relative au règlement intérieur de la commune de Septèmes-les-Vallons : Modification des horaires de la crèche la Ronde des pitchouns et de la médiathèque Jorgi Reboul – Juin 2023.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Denis CANI** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Madame Christine ARNAUDO** : « une précision concernant les horaires de la crèche. Cela fait suite à une visite de la PMI qui a demandé qu'il y ait plus de personnel présent à midi. »

**Monsieur le Maire** : « les nouveaux horaires qui vont être mis en place, ont été travaillés en accord avec le personnel. Avez-vous des questions ? »

**Madame Cipriani** : « quels étaient les précédents horaires ? »

**Madame Arnaudo** : « avant il y avait 4 plages horaires. Désormais, il y aura plus de personnel au moment de midi. »

**Monsieur le Maire** : « cela permet une amplitude plus importante et une coupure plus restreinte au moment de midi. Avez-vous d'autres questions ? »

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°11.06.2023 : RESSOURCES HUMAINES – Modification de la délibération n°05.12.2021 relative au règlement intérieur de la commune de Septèmes-les-Vallons : Modification des horaires de la crèche la Farandole – Juin 2023.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Denis CANI** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°12.06.2023 : RESSOURCES HUMAINES – Recours à l'apprentissage – Juin 2023.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Denis CANI** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur Goguel-Mazet** : « l'apprentissage est plutôt une bonne solution pour permettre l'accès à l'emploi de jeunes qui n'ont plus envie de poursuivre leurs études. C'est désormais le modèle de l'Education Nationale mais il faut faire attention de ne pas couper les jeunes d'autres compétences si on professionnalise trop tôt. »

**Monsieur le Maire** : « il ne faut pas penser qu'en prenant des apprentis, ils vont remplacer du personnel. Ils sont là pour apprendre. Mais notre objectif, si au bout de 2 ou 3 ans il y a des diplômes, c'est de voir les possibilités pour pouvoir conserver les jeunes. C'est comme cela qu'il y a quelques années, nous avons recruté 20 emplois jeunes et sur ces 20, 15 sont restés. »

**Monsieur Martinez** : « le droit d'avoir des apprentis est tout récent pour les communes et légalement elles sont encore restreintes sur les avantages financiers des apprentis. Il faut voir l'apprentissage comme une opportunité. Il ne faut pas barrer la route des jeunes qui sont volontaires. »

**Monsieur Magro** : « le gouvernement Jospin en 1997-98 a permis la mise en place des emplois-jeunes payés au SMIC pendant 5 ans, avant un contrat temps-plein de 5 ans et avec un vrai volet formation. Nous avons dit oui. A l'époque nous avons reçu 140 candidatures pour 20 postes d'emplois-jeunes (15 en mairie et 5 à l'EJS).

Temps plein, SMIC, 5 ans, volet formation, ce sont ces 4 raisons qui ont alors motivé le choix de la Commune de s'engager. La Commune en 1984, avait refusé les TUC précaires de Laurent Fabius. Au passage, sur les 20 emplois-jeunes, 15 sont toujours là ou dans la Région, mais avec 25 ans de plus... et ils ont presque tous un vrai métier, voire des responsabilités importantes

Les 2 postes qui sont créés par cette délibération, sont des postes post BAC, sachant qu'après la durée du contrat d'apprentissage, ils auront aussi la possibilité de poursuivre d'autres formations et de préparer les concours. »

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°13.06.2023 : POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant n°1 à la Convention-Cadre des Centres sociaux des Bouches-du-Rhône 2023.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Sophie CELTON** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Madame Celton** : « ce premier avenant fait suite aux discussions que nous avons eues avec les financeurs et la fédération. »

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°14.06.2023 : POLITIQUE DE LA VILLE – Contrat de Ville 2015–2023. Validation de la programmation d'actions associatives 2023 pour le territoire de Septèmes-les-Vallons.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame Sophie CELTON** qui procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°15.03.2023 : PATRIMOINE COMMUNAL - Exercice du droit de préemption sur cession de fonds de bail commercial – Protocole transactionnel.**

**Monsieur le Maire** procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire** : « il s'agit du magasin qui vendait des fleurs en face de la mairie. Les premiers repreneurs voulaient faire une épicerie. Dans le passé, nous avons eu des problèmes avec ce type de commerce car cela génère beaucoup de nuisances. L'équipe municipale refuse l'installation des épiceries de nuit et c'est pourquoi nous préemptons. Je vous rappelle que nous travaillons avec la Chambre de Commerce qui évalue si le projet de commerce est viable ou pas. C'est comme ça qu'une agence de voyage devrait s'installer à partir du mois d'octobre. C'est une excellente chose car quand le projet est viable, cela permet aussi d'accompagner les jeunes qui veulent s'installer et le loyer reste accessible. Une bainéo devrait aussi s'installer dans le local du kiné. Avez-vous des questions ? »

**Monsieur Goguel-Mazet** : « il faut discuter avec les commerçants et envisager une communication envers les propriétaires des baux et des locaux. »

**Monsieur le Maire** : « cela a déjà été mis en place notamment avec l'organisation de réunions avec les commerçants. Avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Délibération n°16.03.2023 : INFORMATIQUE – Adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).**

**Monsieur le Maire** procède à la lecture d'une synthèse de la délibération.

**Monsieur le Maire** : « cela va permettre d'obtenir des prix plus intéressants notamment pour l'achat du nouveau central téléphonique. Avez-vous des questions ? »

**Monsieur Ben-Saïd** : « le catalogue qui est proposé vient en plus de celui de l'UGAP ? »

**Monsieur le Maire** : « oui, c'est un catalogue supplémentaire. »

**Monsieur Martinez** : « c'est une bonne idée, surtout en matière d'informatique où il y a une évolution très rapide des matériels. Vous avez déjà pu chiffrer les économies que cela va permettre de faire ? »

**Monsieur Bourelly** : « les 200 € seront amortis très rapidement car nous devons changer notre central téléphonique et généralement le coût d'un tel équipement se situe entre 30 et 40 000 €. »

**Monsieur Magro** : « c'est comme l'UGAP, cela nous dispense de passer des marchés ? »

**Monsieur le Maire** : « oui, c'est comme l'UGAP. »

**Monsieur Magro** : « donc cela va faire gagner du temps, de l'argent et cela va alléger les tâches d'un certain nombre de nos services. Une bonne nouvelle. »

**Monsieur le Maire** : « avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

**Information : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'information.

**Monsieur le Maire** : « La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré en date du 19 octobre 2017 pour généraliser la compétence Forêt sur l'ensemble de son territoire.

Dans l'exercice de ses compétences d'action et de valorisation du patrimoine naturel, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en charge l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile – Massif du Garlaban ».

C'est à ce titre qu'un agent de la commune de Septèmes-les-Vallons disposant du grade d'ingénieure territoriale est mise à disposition via une convention de mise à disposition pour 50% de son temps de travail effectif afin d'exercer des fonctions d'animatrice du Document d'Objectifs du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Considérant le bilan positif et satisfaisant de cette mission, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

La Métropole rembourse à la commune de Septèmes-les-Vallons l'ensemble des frais liés à la mission d'animation du DOCOB. »

## COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions municipales qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la Ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.**